



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE  
D'AMBIANCE

N°2024 / 42

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la **JOURNEE DE LUTTE CONTRE LA LEUCEMIE** à la salle de Anne Sylvestre et à la salle Polyvalente au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association DREAM TIM représentée par Monsieur Bruno SELOSSE, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association DREAM TIM, à l'occasion de LA JOURNEE DE LUTTE CONTRE LA LEUCEMIE à la salle Anne Sylvestre et à la salle Polyvalente au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, du **SAMEDI 15 JUIN 2024 AU DIMANCHE 16 JUIN 2024**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **13 H 00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 15 JUIN 2024 au DIMANCHE 16 JUIN 2024**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

**Article 2** : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

**Article 3**: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **17 mai 2024**

Le Maire

Thierry DUFOUR

